Vade-mecum Catalogue Apprentissage

Document de travail RCO - Septembre 2023

Depuis le décret du 22 juin 2021, les Carif-Oref ont la responsabilité de collecter l'offre de formation en apprentissage. Le Réseau des Carif-Oref a la charge de consolider ces données et d'en assurer la diffusion.

Ce vade-mecum a vocation à éclairer l'écosystème de l'offre de formation en apprentissage dans un objectif de partage et d'amélioration de la donnée recueillie en vue de sa consommation pour les différents usagers des données du catalogue apprentissage.

Ce vade-mecum a pour objectif:

- de partager ces éléments avec l'ensemble des parties prenantes (ministères éducatifs, tête de réseau, organismes de formation en apprentissage, Carif-Oref...)
- d'identifier, de définir les données pivots de l'offre de formation en apprentissage
- d'illustrer la place du catalogue apprentissage dans son éco-système
- de transmettre les préconisations de déclaration de l'offre travaillé réseau par réseau ;
- d'informer sur les contrôles règlementaires effectués dans le catalogue.

Les données pivots de l'offre de formation dans le catalogue apprentissage

Lorsqu'un Carif-Oref (CO-au niveau régional) collecte une offre de formation par apprentissage, il vérifie et contrôle sur cette dernière un premier niveau d'information avant de la transmettre au Réseau des Carif-Oref (RCO).

RCO consolide ensuite l'ensemble des offres en apprentissage collectées par les CO, met en œuvre les différents contrôles règlementaires et génère le Catalogue national apprentissage : https://catalogue-apprentissage.intercariforef.org/

A la fin des traitements, les formations en apprentissage sont classées soit dans le **catalogue général** ou soit dans le **catalogue non réglementaire**. Si la formation valide l'ensemble des contrôles réglementaires, elle sera positionnée dans le **catalogue général** et mise à disposition de l'ensemble des consommateurs du flux apprentissage. A l'inverse, si une donnée est jugée non valide alors la formation est classée dans le **catalogue non réglementaire**. Dans ce cas, ces données ne peuvent être utilisées par les consommateurs / instances. Il appartient aux organismes de formation de mettre en conformité les données transmises (avec l'aide des CO). Ces données sont notamment consommées par les ministères éducatives (Pacoursup, Affelnet) et La Bonne Alternance.

Les **données** pivots de l'offre de formation en apprentissage, au nombre de huit, sont exposées sur le site du catalogue apprentissage afin que les différentes parties prenantes puissent contrôler la validité de l'offre de formation.

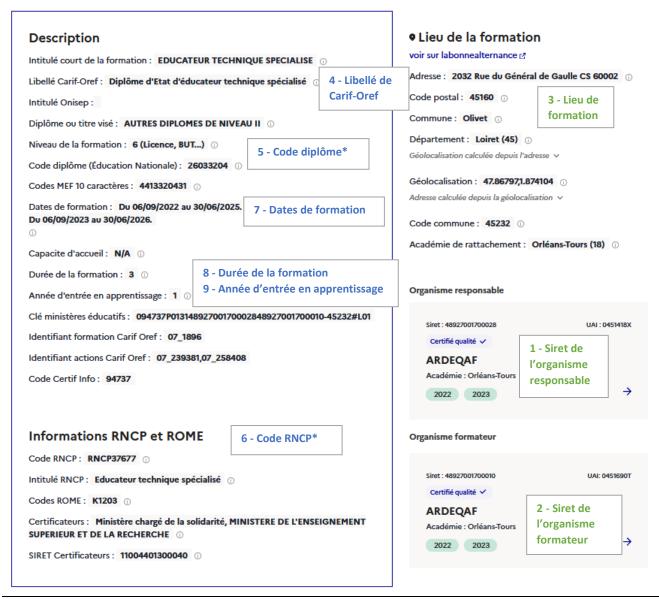
Catalogue des formations en apprentissage



Identification des données pivots sur une fiche du catalogue apprentissage

En vert, les informations liées aux organismes de formation et du lieu de formation. En bleu, les informations liées à la certification proposée.

EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE (DIPLOME D'ETAT) o



^{*} informations déduites par l'indexation réalisée par les Carif-Oref suite aux données déclarations sur la certification par l'OFA.

L'UAI est déterminé à partir des SIRET déclarés au Carif-Oref en interrogeant le <u>référentiel SIRET-UAI</u> géré par l'Onisep.

Les définitions des données pivots pour optimiser la déclaration de l'offre

| Données pivots | Définition |
|--|--|
| 1 - Siret de l'organisme responsable | L'organisme responsable est un organisme de formation par apprentissage (OFA) déclarée auprès de la Dr(i)eets de sa région et à jour de ses obligations réglementaires. <i>Il peut s'agit d'un OFA « classique' ou d'un OFA hors les murs</i> . L'OFA responsable est : - signataire de la convention de formation en apprentissage ; - demande et reçoit l'accord de prise en charge de l'OPCO ; - est responsable auprès de l'administration du respect de ses missions et obligations ; - réceptionne les vœux formulés par les jeunes pour Affelnet. |
| 2 - Siret de l'organisme formateur | L'organisme formateur est garant du respect de la mise en œuvre pédagogique de la formation. Il peut être appelé prestataire de formation, et peut également être connu sous le nom d'UFA. La formation peut se dérouler dans ses locaux ou être proposée dans un autre lieu de formation. |
| 3 - Lieu de formation | Le lieu de formation est l'adresse physique où l'apprenti devra se rendre pour suivre la totalité ou la majeure partie de la formation. La formation peut être 100 % à distance. |
| Précision sur les rôles entre les OFA | L'organisme responsable peut également être l'organisme formateur, il est alors identifié comme organisme responsable-formateur. Il peut également déléguer la formation à un autre organisme de formation dans le cadre d'une convention, il aura dans ce cas uniquement le rôle d'organisme responsable. |
| | L'organisme responsable doit déclarer toutes ses formations auprès des différents Carif-Oref. S'il délègue la déclaration à un ou à ses organismes formateurs, il devra veiller à l'exhaustivité de l'offre de formation et à sa non-redondance. |
| | Il est souhaité que ces définitions soient le plus respecter possible mais elles ne doivent pas venir à l'encontre de stratégie (notamment de communication) des OFA. Actuellement, les plateformes éducatives affichent uniquement les organismes formateurs. |
| 4 - L'intitulé Carif-Oref | L'intitulé Carif-Oref est l'intitulé de la formation déclaré auprès du Carif-Oref. Celui-ci doit être le plus précis possible car il sert à l'indexation de la certification au référentiel Certification. Il permet la déduction du Code scolarité et du Code_RNCP. |
| 5 - Code diplôme | Le code diplôme (également appelé également CFD ou code scolarité) est une donnée technique essentielle qui permet de répertorier et d'organiser les formations et les diplômes dans des nomenclatures pour faciliter leur traitement informatique. |
| 6 - Code_RNCP | Le code RNCP est le numéro de la certification au Répertoire national des certifications professionnelles de France compétences. |
| 7 - Dates de formation | Les dates de formation correspondent au dates des sessions déclarées aux Carif-Oref. Il est nécessaire d'avoir une date de début et de fin de session. |
| | Pour une formation qui a lieu tous les ans, il est nécessaire de déclarer, chaque année, la (ou les) nouvelle(s) date(s) de session, même si la session est déclarée en entrées-sorties permanentes. Cela permet de savoir si la formation est mise à jour dans le cadre de la nouvelle campagne de collecte en cours et d'indiquer que la formation est à instruire au niveau des ministères éducatifs. |
| 8 - Durée de la formation | La durée de la formation correspond au nombre d'années nécessaires pour que le cycle de la formation soit validé. À titre d'exemple pour un BTS en 2 ans, la durée de la formation sera de 2, qu'il soit accessible dès la 1 ^{re} année de formation en apprentissage ou uniquement en deuxième année. |

Si le BTS a une durée pédagogique réduite et ne dure qu'un an alors la durée sera 1.

La durée de formation est comprise entre 1 et 5 ans, elle est exprimée en année.

L'année d'entrée en apprentissage permet d'indiquer quelles sont les années de la formation accessibles en apprentissage. Dans le cas d'un BTS en deux ans :

- si l'apprentissage est proposé sur les deux ans, alors il faudra indiquer dans l'outil du Carif-Oref que l'apprentissage est possible en 1^{re} et 2^e années ;

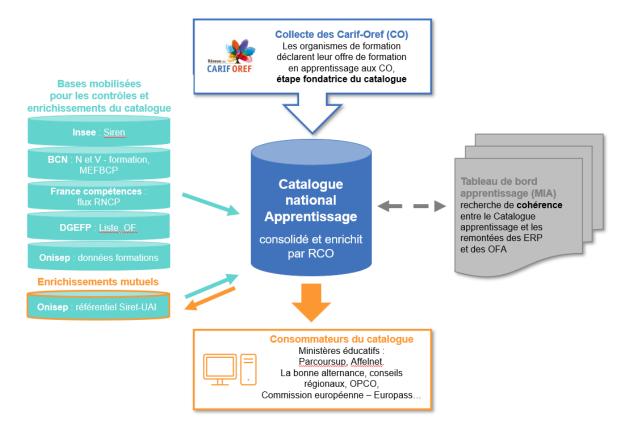
- si l'apprentissage est proposé uniquement sur la 2^e année (après une année sous statut étudiant) alors il faudra indiquer année = 2.

L'année d'accessibilité de la formation est comprise entre 1 et 5 ans, elle ne peut être supérieur à la durée de la formation.

La déclaration de l'offre de formation sur le catalogue permet de diffuser votre offre de formation sur des différents sites dont La bonne alternance. La bonne alternance propose également un service de prise de contact du jeune vers votre CFA. Le service de prise de rdv est disponible sur Affelnet, Parcoursup, l'Onisep, 1 jeune 1 solution, Les données de contact ne font pas partie des données de pivot, mais leur complétude est donc importante.

- Le mail indiqué comme "contact principal" de l'établissement responsable est utilisé pour l'activation du service de prise de rendez-vous entre le candidat et votre organisme de formation.
- Le mail indiqué comme "contact principal" au niveau du lieu de formation, est utilisé pour l'envoi des demandes de rendez-vous sur chaque formation. Si ce mail n'est pas renseigné, c'est celui indiqué comme "contact principal" au niveau de l'établissement formateur qui sera utilisé.

Le catalogue apprentissage dans son éco-système



Préconisations de déclaration de l'offre de formation *en cours de concertation avec*les têtes de réseau

Les préconisations formulées ici ont été définies avec les responsable formation des réseaux concernés. Elles ont pour vocation d'homogénéiser les pratiques de déclaration aussi d'un même réseau mais aussi de pouvoir mieux interconnecter l'écosystème de l'apprentissage (de la déclaration jusqu'au tableau de bord apprentissage).

1 - Préconisations d'une offre de formation universitaire :

Pour les offres universitaires, l'identification des composantes des universités n'est pas à privilégier lors de la déclaration de la collecte.

La mise en œuvre en apprentissage des diplômes universitaires peut correspondre à plusieurs organisations sur les territoires qu'il faut correctement identifier :

1.1 L'université est l'organisme responsable et formateur

L'université endosse tous les rôles, elle gère les relations contractuelles avec l'apprenti, l'entreprise et l'OPCO. Elle assure également la formation en apprentissage. Dans ce cas de figure, le SIRET de l'université sera à positionner au niveau de l'organisme responsable et formateur.

Le lieu de formation reflète l'adresse où l'apprenti devra se rendre réellement pour suivre la formation. Elle peut être différente de l'adresse administrative de l'université responsable et formatrice.

Exemple dans le catalogue : L'université de Reims Champagne Ardenne, située administrativement 2 avenue Robert Schumann à Reims, est l'organisme responsable et formateur du Deust Préparateur technicien en pharmacie qui se déroule au 10 rue des Bas Trevois à Troyes.

1.2 L'université est l'organisme formateur et un OFA hors les murs est l'organisme responsable

Dans certains cas, des OFA souvent appelés CFA hors les murs (ou externe) assurent les relations contractuelles entre l'apprenti, l'entreprise et l'OPCO mais l'université reste garante de la mise en œuvre pédagogiquement de la formation. Le SIRET de l'OFA hors les murs doit être indiqué dans l'organisme responsable. Le SIRET de l'Université est à positionner au niveau de l'organisme formateur. Le lieu de formation reflète l'adresse où l'apprenti devra se rendre réellement pour suivre la formation. Elle peut être indépendante des adresses administratives des deux structures déclarées des OF responsable et formateur.

Exemple dans le catalogue : L'OFA hors les murs Formasup Provence Alpes Côte d'Azur est le OF responsable pour BUT Chimie : Analyse, contrôle-qualité, environnement. L'université d'Aix-Marseille garde la responsabilité pédagogique de la formation (en assurant l'enseignement), elle est donc identifiée comme l'organisme formateur.

2 - Préconisations de déclaration d'une offre de formation dans certains réseaux (en cours)

Pour en savoir plus : les contrôles réglementaires et les référentiels mobilisés

| Données pivots | Règles de gestion associées (référentiels utilisés pour faire le contrôle) |
|--|---|
| | - Les SIRET de l'organisme de formation responsable et de l'organisme formateur doivent |
| 1 - Siret de l'organisme responsable | être actifs (Siren – Insee). →Si l'un des deux Siret est inactif, la formation n'est pas affichée dans le catalogue. |
| 2 - Siret de l'organisme formateur (OF) | - Au moins l'un des 2 Siret doit être porteur d'un certificat Qualiopi (Liste_OF, DGEFP) → Si aucun des organismes de formation n'est Qualiopi, la formation se retrouve dans le catalogue non réglementaire. |
| | - Au moins l'un des 2 Siret doit être habilité à former à la certification proposée (organisme partenaires, France Compétences) |
| | → Si aucun des organismes formation n'est habilité à former à la certification, la formation se retrouve dans le catalogue non réglementaire (exception faite des certifications de l'éducation nationale). |
| 3 - Lieu de formation | - Une adresse complète est obligatoire pour être diffusée dans le Catalogue apprentissage. Elle permet de déterminer (s'il existe) l'UAI du lieu de formation, données essentielles pour les plateformes éducatives. |
| | Le code postal sert à déterminer l'académie de rattachement de la formation. Dans le cas des formations 100 % à distance, l'adresse du lieu de formation est forcée par RCO pour assurer le bon fonctionnement des systèmes d'information. Dans ce cas, l'adresse de l'organisme formateur est indiquée si aucune autre adresse n'est saisie au moment de la collecte. |
| 5 - Code diplôme | Recherche du code scolarité et de sa validité dans les tables BCN (Depp - N_formation, V_formation et n_Mef11). Le CFD sert à faire le lien avec le code_RNCP. Avec les données Année et Durée, le Code_Scolarité permet l'attribution de code_MEFBCP10, nécessaire aux plateformes des ministères éducatifs (lien MEFBCP de la DEPP). |
| | En cas d'absence du code scolarité pour une formation, elle est temporairement exclue des traitements. Des vérifications sont alors réalisées pour vérifier que la formation est bien accessible en apprentissage. Si tel est le cas, il est alors demandé au service responsable au sein de la DEPP de créer un code scolarité. |
| 6 - Code_RNCP | La date de fin de validité du RNCP est contrôlée pour les titres inscrits sur demande au RNCP. Si le RNCP n'est plus valide, la formation est exclue du Catalogue général. |
| | Le Code RNCP n'est pas issu de la collecte de l'offre de formation. Il est déterminé à partir du CFD, en mobilisant le kit Apprentissage géré par la base Certif Info. |
| 7 - Dates de session | La formation est exclue du catalogue si elle n'a pas de date de début et de fin. |
| 8 - Durée de la formation | Durée et Année sont obligatoires pour être dans le catalogue général. |
| 9 - Année d'entrée en apprentissage | Avec le Code_diplome, les données Année et Durée permettent l'attribution de code_MEFBCP10, nécessaire aux plateformes des ministères éducatifs (lien MEFBCP de la DEPP). |